

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

« L'ÉCOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCÈNE »

La Ligue de l'Enseignement – FOL 81, domicilié au 1 Avenue Général Hoche à Albi, ci-après désigné(e) « **Partie 1** » *

ET la commune de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet - CAGG
..... Domicilié(e)
au... Le Nay - 81600 Técou....., ci-après désigné(e)
« **Partie 2** ».

Attendu que les parties ont conclu une convention préalablement signée ;

Attendu que la Partie 1 souhaite apporter des modifications à la convention ;

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

L'article 2 suivant est partiellement modifié pour les signataires ne prenant pas en charge le transport des élèves jusqu'à la salle de spectacles.

ARTICLE 2 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de l'association est calculé au prorata du nombre d'élèves inscrits aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle (cf. **Annexe 1 – Nouvelle grille tarifaire**).

ANNEXE 1 – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

	Participation Année scolaire 2024-2025	Participation Année scolaire 2025-2026
Tarif de base (Prise en charge du transport par la FOL)	7,30 €	7,60 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux	6,40 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,90 €	5,10 €
Si l'association prend en charge le transport	4,40 €	4,60 €

Les nouveaux tarifs seront applicables dès le **1^{er} septembre 2024**.

Date butoir du retour de l'avenant : **1^{er} juin 2024** (avant la fin des inscriptions des écoles pour la saison 24/25).

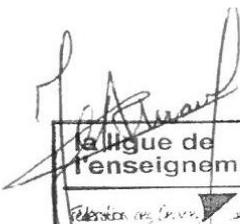
1- Cet avenant numéro 1 modifie la convention et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention, de même que tout avenant précédent et ultérieur.

2- Toutes obligations, termes et conditions contenues dans la convention modifiée restent en vigueur jusqu'à la fin de la convention, à moins de modifications contraires dans les présentes.

3- Cet avenant peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire. Chaque exemplaire signé est considéré être un original. Tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document. Une partie peut envoyer une copie de son exemplaire signé à l'autre partie par courriel en format de document portable (pdf).

Monsieur Jean-Claude Arnaud
Président de la Ligue de l'enseignement - FOL 81

Madame/Monsieur Paul SALVADOR
~~Maire de la commune de~~
Président de la CAGG



la ligue de
l'enseignement
Fédération des Œuvres Laïques du Tarn
11, rue Fonvieille 81000 ALBI
Tél : 05 63 54 10 09 - Fax : 05 63 38 35 34

Fait à Albi le 27 mars 2024.

Fait à, le